



04/2025

DECISION DU MAIRE

AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N°2021F04 FOURNITURE ET ELABORATION DE REPAS ET GOUTERS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE FROSSAY

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU la délibération n°23-2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

VU la décision n°23/2021 en date du 15 juillet 2021 relative au marché public n°2021F04 concernant la fourniture et l'élaboration de repas et gouters pour le restaurant scolaire de la commune de Frossay,

CONSIDERANT la date de fin du marché public n°2021F04 fixée au 31 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Frossay de prolonger ledit marché public conclu avec la société API RESTAURATION, SIRET 477 181 010 05686, sise 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL, pour une durée d'un an,

DECIDE DE :

PROLONGER la durée du marché public d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2026,

DIRE que les autres termes du contrat restent inchangés,

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay,

Pour ampliation conforme au registre,

Le 6 mai 2025

Le Maire,
Sylvain SCHERER



Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20250506-D04-2025-DE
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025